



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée régulière du conseil qui se tiendra le mardi 3 août 2021 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

110, 12^e avenue Est

Le propriétaire du 110, 12^e Avenue Est désire obtenir une dérogation mineure pour la marge arrière nord de la descente au sous-sol, qui est inférieure à 25 % de la profondeur totale du lot, tel qu'exigé au règlement de zonage. La maison a été construite en 1967 et bénéficie d'un droit acquis.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien de la construction du bâtiment principal même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

513, rue du Parc

Le propriétaire du 513, rue du Parc désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La marge avant de la maison (5,89 m) est inférieure à 6,00 m tel qu'exigé au règlement de zonage;
- La marge latérale nord de la maison (1,23 m) est inférieure à 1,5 m, considérant la présence de fenêtre, tel qu'exigé au règlement de zonage;
- La fenêtre en baie n'est pas conforme au règlement de zonage, considérant que sa projection (0,77 m) est supérieure à 0,60 m dans la cour avant et que sa largeur (3,01 m) est supérieure à 2,40 m;
- La marge latérale sud de la remise (0,05 m) où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 m tel qu'exigé au règlement de zonage.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place des bâtiments même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Frontage d'un lot projeté au 703, route 393 Nord

Le propriétaire d'un lot projeté au 703, route 393 Nord désire obtenir une dérogation mineure pour l'aspect suivant :

Le frontage du lot projeté serait de 15 m au lieu de 61 m tel que prescrit dans le règlement de lotissement.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le lotissement du lot projeté même si certaines dispositions du règlement de lotissement ne sont pas respectées.

530, rue du Côteau

Le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine hors terre située en partie en cours avant (latérale).

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation de la piscine même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

DONNÉ À LA SARRE
CE 15 JUILLET 2021

Valérie Fournier
Greffière